



Règlement Intérieur du Séjour au Centre d'estivage d'AGADIR

Le centre d'estivage d'AGADIR est une unité destinée aux adhérents de la Fondation Hassan II. Cette unité, qui est un lieu de vacances, est soumise aux règles suivantes :

- Le logement affecté doit être occupé par les titulaires des décisions ou leur ayant droits (épouse +enfants).
- Toute annulation d'une réservation confirmée et payée ne pourra donner lieu à un remboursement des frais engagés par l'adhérent.
- Le respect de la capacité d'accueil de l'appartement est obligatoire sous peine d'annulation de l'attribution :

F1=3 personnes

F2= 4 personnes

F3= 6 personnes

- L'arrivée au centre doit se situer entre **15h et 19h**. Quant au départ, les appartements doivent être libérés **avant 10h du matin**.
- A l'arrivée comme au départ, tout attributaire de logement est tenu d'assister à l'inventaire du matériel et mobilier mis à sa disposition. Toute anomalie constatée lors de cet inventaire, doit être signalée sur la feuille dédiée à cet effet. Après, aucune réclamation ne sera admise et tout objet détérioré, cassé, ou perdu sera à la charge de l'occupant.
- En aucun cas, il n'est autorisé d'emporter ni d'utiliser un objet hors de l'appartement affecté.
- Les estivants sont priés de ne faire aucun bruit excessif, susceptible de gêner les autres estivants, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des appartements. Tout comportement ne respectant pas les bonnes mœurs et l'éthique exposera le bénéficiaire à des sanctions allant jusqu'à sa radiation définitive des droits à bénéficier de séjours dans les centres de la Fondation Hassan II.
- Les occupants sont priés de laisser à leur sortie, l'appartement dans le même état où ils l'ont trouvé à leur arrivée. A cet effet, une caution doit être déposée à l'entrée soit par cheque soit en espèces, d'un montant de **200dhs**, qui sera restituée à l'occupant lors de son départ, si aucun manquement à **la propreté** n'est signalé par l'administration du centre.
- Les parents ayant des enfants en bas âge sont tenus de se munir d'alèse protège matelas. Toute réfection de la literie reste à leur charge.
- L'occupant doit toujours prévenir la réception, au cas où il reçoit des visiteurs qui **ne doivent en aucun cas être hébergés pour la nuit, ni bénéficier des services et équipements du centre**. L'administration dégage toute responsabilité en cas de problèmes survenus à toute personne ne figurant pas sur la liste.
- Il est interdit d'introduire des animaux dans les appartements.
- Il est interdit de déposer les sacs poubelles dans les escaliers ou de jeter les déchets dans les lavabos, baignoires, toilettes ou tuyauterie. Tous les déchets doivent être jetés dans les sacs poubelles et vidés dans les bacs à ordures prévus à cet effet.
- En cas de réparations urgentes, le personnel de l'administration doit pouvoir, à tout moment, avoir accès à l'appartement.

PIECES JOINTES :

Les bénéficiaires doivent se présenter au centre munis de :

- La carte d'adhésion (elle sera retenue durant toute la période de séjour).
- La carte d'identité nationale.
- L'original du reçu de paiement.
- Lettre de confirmation d'attribution (pendant la haute saison).
- Copie de l'acte de mariage.